

-----  
MAIRIE DE MAISOD  
-----

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 FEVRIER 2021**

**Présents** : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, MORNICO Sonia, BUFFAUT Julien, BARTHET Delphine, GROS Céline, GANEVAL Franck, LACROIX Régis, MIELLIN Charles, RAGEOT Michel et REVY Julie.

**Absents excusés** :

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Mme GROS Céline.

**Début de la séance** : 20h30

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de procéder à l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Finances - facturation des pertes plantations ONF en SAPEY à la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2020**

Après en avoir discuté, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Comptabilité - Finances**

**Budgets LOTISSEMENT DU MONT DU CERF et COMMUNE DE MAISOD**

**Approbation des Comptes de Gestion 2020, vote des Comptes Administratifs 2020 et report des résultats sur les Budgets Primitifs 2021**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2020 du lotissement du Mont du Cerf

CA Lotissement MAISOD	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2020	0 €	0 €	0 €	0 €

Affectation du résultat :

Résultat 2020	Fonctionnement	0 €
	Investissement	0 €
<u>Rappel</u> : Résultat de clôture 2019	Fonctionnement	+ 178 426,82 €
	Investissement	- 34 855,30 €
Résultat de clôture 2020	Fonctionnement	+ 178 426,82 €
	Investissement	- 34 855,30 €
Résultat global de clôture 2020		+ 143 571,52 €

Reports sur budget 2021 :

Report de l'excédent de fonctionnement en RF au 002 : 178 426,82 € (arrondis à 178 426 €)

Report du déficit d'investissement en DI au 001 : 34 855,30 € (arrondis à 34 856 €)

Monsieur le Maire se retirant, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier pour l'année 2020, vote le compte administratif 2020 du lotissement du Mont du Cerf et valide l'affectation des résultats sur le budget primitif 2021.

Monsieur le Maire présente ensuite le Compte Administratif 2020 de la commune.

CA COMMUNE MAISOD	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2020	203 739,25 €	293 123,82 €	566 983,70 €	303 341,26 €

#### Affectation du résultat :

##### Résultat 2020

Investissement	- 263 642,44 €
Fonctionnement	+ 89 384,57 €

##### Rappel : Résultat de clôture 2019

Investissement	+ 101 069,13 €
Fonctionnement	+ 301 095,91 €

##### Résultat de clôture 2020

Investissement	- 162 573,31 €
Fonctionnement	+ 390 480,48 €

##### Résultat global de clôture 2020 :

+ 227 907,17 €

#### Reports sur budget 2021 :

Report du déficit d'investissement de 162 573,31 € (arrondis à 162 574 €) en DI au 001 et en RI au 1068

Report de l'excédent de fonctionnement en RF au 002 : + 227 907,17 € (arrondis à 227 907 €)

Monsieur le Maire se retirant, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier pour l'année 2020, vote le compte administratif 2020 de la commune et valide l'affectation des résultats sur le budget primitif 2021.

#### **Facturation des pertes plantations ONF en SAPEY à la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le technicien de l'ONF du Jura, M. Buttin, lui a fait part de sa plus grande inquiétude s'agissant des travaux de plantations effectués en 2020 sur la zone « En Sapey ». En effet, la commune a financé des travaux de plantations, qui se sont élevés à la somme de 3.517,80 € ttc. Or, la présence très importante du cerf sur le secteur et sa trop forte pression ont très largement dégradé les jeunes plants, quasiment à 100%. La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura a été contactée. Elle répond que le quota de prélèvement a été pourtant atteint par les chasseurs locaux.

Cette réponse n'étant pas satisfaisante et suffisante par rapport au préjudice subi et à l'investissement réalisé par la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le remboursement des travaux de plantations engagés.

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour solliciter, auprès de la Fédération départementale des Chasseurs du Jura, le remboursement de la facture mandatée le 28 février 2020 (n°80/9), à la somme de 3.517,80 € ttc et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure administrative.

## **2. Urbanisme**

### **Proposition de vente de terrain à la commune par M. Pierre CATTET**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Pierre CATTET du 08 janvier 2021 proposant de céder à la commune la parcelle n° B 163, lieu dit « La Montaine », d'une contenance de 2040 m2 (classée en zone A du PLU de Maisod). Le propriétaire n'ayant pas indiqué de prix, Monsieur le Maire propose la somme de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir la parcelle B 163 à M. Pierre CATTET au prix de 2000 €. Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

### **Demande d'acquisition de terrain communal par M. Pierre CATTET**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Pierre CATTET, en date du 08 janvier 2020 qui souhaiterait pouvoir acquérir les parcelles communales AH 29 (superficie de 600 m2) et 54 (superficie de 1510 m2) lieu dit « Aux Laisines » (classées en zone N du PLU de Maisod). Il est

déjà propriétaire des parcelles contigües, AH 30 et 239. Monsieur le Maire propose la somme de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de céder les parcelles AH 29 et 54 à M. Pierre CATTET au prix de 1000 €. Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

### **Lotissement « Extension du Mont du Cerf 3 » - parcelles communales**

#### **Lot 3, cadastré parcelle n°AI 148, contenance de 1528 m2**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de M. et Mme Philippe et Fabienne GAUTHRAY, en date du 29 janvier 2021 qui confirment leur intention d'acquérir, le lot 3 du lotissement « Extension du Mont du Cerf 3 », cadastrée parcelle n° AI 148, d'une contenance de 1528 m2 au prix de 50 €/m2 (selon délibération du Conseil municipal du 08 décembre 2010).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de céder la parcelle communale cadastrée AI 148 (d'une contenance de 1528 m2) à M. et Mme Fabienne et Philippe GAUTHRAY, au prix de 50 €/m2. Il autorise Monsieur le Maire à engager la procédure réglementaire et à signer l'acte notarié. Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

### **Demande d'acquisition de terrain communal par Mme Caroline FERRAZZI**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Mme Caroline FERRAZZI qui souhaiterait pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale AH 423 (contenance totale de 3185 m2), contigüe à sa parcelle. Cette parcelle communale est classée en zone N du PLU de Maisod. Monsieur le Maire propose plusieurs solutions de découpage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse de céder une partie de la parcelle communale AH 423. En effet, le Conseil municipal estime que sa parcelle est déjà très grande au regard de la loi ALLUR qui restreint la superficie des terrains constructibles. D'autre part, cette parcelle communale est parfaitement bien implantée entre la partie « Village - Trélachaume » et le lotissement du Mont du Cerf et pourrait très bien faire l'objet, dans le cadre du développement du village et ceci dans un prochain document d'urbanisme, d'une inscription en zone constructible, même si, pour le moment, elle est classée en zone naturelle.

### **Demande d'acquisition de terrain communal par M. Alain-Stéphane OBERSON**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de M. Alain-Stéphane OBERSON qui souhaiterait pouvoir acquérir la parcelle communale AH 292 (superficie de 535 m2), contigüe à sa parcelle. Cette parcelle communale est classée en zone UD du PLU de Maisod.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de céder la parcelle communale cadastrée AH 292, d'une superficie de 535 m2 au prix du terrain constructible non viabilisé, soit 24 € le m2 selon délibération du 08 décembre 2010. Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

### **Questions diverses :**

- Travaux – réouverture du marais de la Mercantine : Monsieur le Maire informe que les travaux sont maintenant terminés et que la réception du chantier a été effectuée le 22 février 2021.

**Fin de la séance : 0h15**

Michel BLASER

